

## Extrait du registre des décisions

**Bureau du 13 juillet 2017**

**Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienn Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Le Marmara » à Cognin**

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

## **Bureau du 13 juillet 2017**

délibération n° 132-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisiennne Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Le Marmara » à Cognin**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, Savoisiennne Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 3 logements en accession, « Le Marmara » - à Cognin. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA au Crédit Agricole.

Savoisiennne Habitat demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt PSLA.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

**Vu** la demande de Savoisiennne Habitat en date du 26 mai 2017,

**Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : se prononce favorablement** sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole à Savoisiennne Habitat, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

**Article 2 : accorde** la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 430 000 € souscrit par Savoisiennne Habitat au Crédit Agricole (prêt PSLA).

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « Le Marmara » à Cognin,

**Article 3 :** dit que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Type de prêt	<i>PRET PSLA</i>
<b>Nature</b>	Prêt Social de Location-Accession (PSLA)
<b>Montant du financement</b>	430 000 €
<b>Durée</b>	360 mois
<b>Garantie</b>	50% Chambéry métropole-Cœur des Bauges
<b>Modalités de mise à disposition des fonds</b>	Préfinancement néant. Les échéances du prêt sont trimestrielles, de date à date à compter de la date de la première échéance. Les échéances comportent l'amortissement du capital emprunté et les intérêts dus sur la période d'intérêts. Les échéances sont calculées sur la base du taux d'intérêt équivalent trimestriel en vigueur. Les échéances sont payables à terme échu. L'amortissement du prêt est de type versement constant.
<b>Taux d'intérêts</b>	Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1.75 % Indice de référence : taux de rémunération du livret A-Indice de base : 0.89% Taux d'intérêt équivalent trimestriel : 1.74 % En cas de variation du taux de rémunération du livret A entre la date d'émission du contrat et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) sera révisé selon la formule suivante : le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $Tf=Ti+DT$ (DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat.
<b>Frais de commissions :</b>	Minimum 0.03% du montant du prêt qui sera reversé à la CDC
<b>Coût total du crédit :</b>	Intérêts du crédit au taux de 1.7500 % l'an Frais fiscaux : 0 € Frais de dossier : 215 € Frais d'information caution évalués à : 975 € Taux effectif global : 1.75 % l'an Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.44 % Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.
<b>Conditions de remboursement :</b>	Périodicité trimestrielle Echéances de remboursement : 120 Jour d'échéance retenu : le 10 Montant des échéances sans assurance décès invalidité : 119 échéances de 4 675.48 € 1 échéance de 4 678.45 €
<b>Taux des intérêts de retard :</b>	Taux d'intérêt conventionné fixé en vigueur majoré de 3 points.

**Article 4 :** dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par Savoisienn Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à Savoisienn Habitat pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 5 :** dit que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 6 :** autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

**Article 7 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 132-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienn  
Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet  
d'un contrat en location-accession - « Le Marmara » à Cognin

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19873H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19873H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017